EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-130

OBJET : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE VILLARS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 46

Présents :
APT : M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par Joëlle BLEUET
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations :
APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-130-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération D-2026-09-003 du conseil municipal de Villars du 1er septembre 2026 autorisant le maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles AH 59, AH 60, AH 367, AH 471, AH 472 et AH 516 au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, que la CCPAL est propriétaire desdites parcelles au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » sur la commune de Villars relevant de son domaine privé, acquises par actes suivants :

- Acte du 19 décembre 2007 relatif à l'acquisition des parcelles AH 59, 60, 367 et 516 à M. Michel REY,
- Acte du 16 juin 2024 relatif à l'acquisition de huit parcelles à M. Aimé REY dont les parcelles AH 471 et 472 appartiennent toujours à la CCPAL, les autres parcelles ayant été vendues en 2024 au propriétaire du golf,

Considérant, l'avis du Domaine en date du 9 juillet 2026, estimant les biens à 248 610 euros, cette évaluation ayant une durée de validité de 18 mois et assortie d'une marge d'appréciation de -/+ 10%,

Considérant, que la commune s'engage à créer sur ces parcelles des aménagements publics à vocation de loisirs dont l'intérêt général justifie une cession à l'euro symbolique,

Le Président propose de délibérer afin d'approuver la cession des biens à la commune de Villars.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la vente à l'euro symbolique des parcelles situées en zone UE et UEh au lieu-dit « Les Hautes Garrigues » sur la commune de Villars cadastrées AH 59, AH 60, AH 367, AH 471, AH 472 et AH 516, d'une superficie totale de 14 530 m² à la commune de Villars,

Autorise, le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier,

Précise, que la vente des biens sera régularisée par un acte aux frais de l'acquéreur qui sera dressé par Maître Thomas MOREAU, notaire à Saint-Saturnin-lès-Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-130-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Plan des parcelles à céder
par la CCPAL à la commune de Villars



Adresse/Lieudit	Parcelle	Nature au cadastre	Superficie
LES HAUTES GARRIGUES	AH 59	terre	1990
	AH 60		1175
	AH 367		3140
	AH 471		2270
	AH 472		460
	AH 516		5495
			14 530 m²

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-130-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)